



« LA BOUGARBERSIENNE 2025 »

REGLEMENT

Article 1 : Définition de l'épreuve

L'Association des Parents d'élèves de l'école de Bougarber (APEB), régie par la loi de 1901, organise sa 5^{ème} édition de la Bougarbersienne le samedi 4 octobre 2025 avec au programme :

- un trail chronométré de 19 kms « Trail la périlhosa » 500 m d+ (ouvert aux personnes âgées de 18 ans au minimum le jour de la course),
- un trail chronométré de 13 kms « Trail la bèra vista » 350 m d+ (ouvert aux personnes âgées de 16 ans au minimum le jour de la course),
- un trail chronométré de 8 kms « La courseta » 250 m d+ (ouvert aux personnes âgées de 16 ans au minimum le jour de la course),
- une marche chronométrée de 8 kms « La caminada rapida » 250 m d+ (ouvert aux personnes âgées de 16 ans au minimum le jour de la course),
- une marche loisir (non chronométrée) **gourmande** de 8 kms « La passejada » 250 m d+,
- une course duo enfant/adulte non chronométrée de 750 m « Trail lous chinots » (ouverts aux enfants âgés de 6 à 8 ans le jour de la course),
- une course duo enfant/adulte non chronométrée de 1 500 m « Trail lous drolles » (ouvert aux enfants âgés de 9 à 12 ans le jour de la course).

Les départs seront donnés à la salle des arcades (rue la Carrère). Les arrivées seront jugées également à la salle des arcades.

Article 2 : Condition d'admission des concurrents

Les participants mineurs de 6 à 12 ans ne sont autorisés que sur les 2 courses enfants qui leur sont proposées et devront présenter une autorisation parentale manuscrite et signée (formulaire à compléter sur place).

Pour les trois formats de trail et la marche chronométrée et conformément à l'article L. 231-3 du code du Sport, les concurrents devront fournir :

POUR LES PERSONNES MINEURES :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les trails chronométrés de 13 ou 8 kms et la marche chronométrée de 8 kms, une autorisation parentale manuscrite et signée sera également à fournir pour les mineurs.

POUR LES PERSONNES MAJEURES :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Ou d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Site : <https://pps.athle.fr/>

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions se feront:

- par internet : sur le site www.pyreneeschrono.fr jusqu'au vendredi 3 octobre 2025 - 20h.
- le jour de la course de 15h00 à 17h15 (+2€ le jour J) + copie de la licence ou certificat médical ou PPS (voir Article 2).

Le nombre de participants est limité à 500 sur l'ensemble des épreuves chronométrées.

Une dotation participant pour les courses chronométrées sera offerte aux 300 premiers inscrits.

Un challenge association/club permettra au groupe le mieux représenté d'être récompensé.

Les frais d'engagement via le site internet de Pyrénées chrono (paiement en ligne) sont fixés à :

- 16 € pour l'épreuve trail de 19 kms ;
- 13 € pour l'épreuve trail de 13 kms ;
- 9 € pour la marche chronométrée de 8 kms ;
- 9 € pour l'épreuve trail de 8 kms ;
- 10 € pour la marche loisir **gourmande** de 8 kms. **(de 13 ans et +)** ;
- 5 € pour la marche loisir **gourmande** de 8 kms. **(moins de 13 ans)**.

Les inscriptions uniquement le samedi 4 octobre (jour de la course) sont fixés à :

- Gratuit pour les courses duo enfant/adulte.

Article 4 : Dossards

Chaque participant recevra un dossard (avec puce électronique pour les épreuves chronométrées) qu'il devra obligatoirement porter visiblement sur le devant et pendant la totalité de la course.

A l'issue de l'épreuve, le concurrent devra restituer **la puce électronique à l'emplacement prévu dans le sas d'arrivée**. Les puces non restituées ou perdues seront facturées **4 €**. L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelques motifs que ce soit.

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Programme

Inscriptions/récupérations dossards :

- 15h00 à 16h00 : inscriptions du jour J (pour les courses enfants duo)
- 15h00 à 16h20 : inscriptions du jour J (pour les marcheurs loisirs « gourmands »)
- 15h00 à 17h20 : inscriptions du jour J (pour les premiers départs chronométrés ou 20 minutes avant le début de chaque épreuve) + récupération puces et dossard pour les pré-inscrits.

Courses enfants duo :

- 16h10 : départ de la course duo enfant/adulte non chronométrée de 800 m pour les 6 – 8 ans ;
- 16h20 : départ de la course duo enfant/adulte non chronométrée de 1 500 m pour les 9 – 12 ans ;

Départ de la marche non chronométrée :

- 16h30 : départ de la marche loisir **gourmande** de 8 kms.

Départs des courses chronométrées :

- 17h00 : Départ du trail de 19 kms
- 17h20 : Départ du trail de 13 kms
- 17h30 : Départ de la marche chronométrée de 8 kms
- 17h40 : Départ du trail de 8 kms
- 19h30 : remise des prix

Les départs des participants de chaque épreuve seront groupés.

Article 6 : Balisage

Le balisage sera effectué avec de la rubalise, des piquets, des flammèches fluorescentes et des panneaux indicateurs de différentes couleurs. Des signaleurs seront positionnés à l'intersection des routes et à divers endroits des parcours.

Article 7 : Equipement

Tout concurrent devra s'équiper en fonction des conditions météo du moment.

Par mesure de précaution, nous demandons que **chaque participant possède obligatoirement une lampe frontale au départ de chaque course** (épreuves partiellement de nuit selon le temps de parcours du concurrent).

Chaque participant se munira d'un éco-cup pour les ravitaillements (vente d'éco-cup sur site). Aucun verre ne sera disponible à l'arrivée sur un poste de ravitaillement.

Egalement, nous vous conseillons de vous équiper :

- D'une réserve d'eau ;
- Sifflet ;
- Couverture de survie ;
- Téléphone portable chargé avec le numéro du PC course (06 38 39 72 27).

Les bâtons sont autorisés.

L'organisation décline toute responsabilité face à un accident imputable à un équipement inadapté.

Article 8 : ravitaillements et barrière horaire

Plusieurs points de ravitaillements seront prévus sur les différents parcours, à savoir :

Pour le trail de 19 kms :

- 1 ravitaillement en eau au niveau de 3,5 kms ;
- 1 ravitaillement en eau et alimentation au niveau de 6 kms ;
- 1 ravitaillement en eau et alimentation au niveau de 12 kms ;
- 1 ravitaillement en eau et alimentation au niveau de 14,5 kms ;
- 1 ravitaillement en eau et alimentation à l'arrivée.

Pour le trail de 13 kms :

- 1 ravitaillement en eau au niveau de 3,5 kms ;
- 1 ravitaillement en eau et alimentation au niveau de 6,5 kms ;
- 1 ravitaillement en eau et alimentation au niveau de 9 kms ;
- 1 ravitaillement en eau et alimentation à l'arrivée.

Pour le trail et la marche chrono de 8 kms :

- 1 ravitaillement en eau au niveau de 3,5 kms ;
- 1 ravitaillement en eau et alimentation au niveau de 6 kms ;
- 1 ravitaillement en eau et alimentation à l'arrivée.

Pour la marche loisir **gourmande** de 8 kms :

- 1 point gourmand et 1 point d'eau au niveau de 3,5 kms ;
- 1 point gourmand au niveau de 5 kms ;
- 1 point d'eau au niveau de 6 kms ;
- 1 point gourmand au niveau de 7 km.

Pour les épreuves chronométrées, une barrière est fixée à 3 h de course pour le trail du 19 kms, à 2h45 pour le trail de 13 kms et à 2h pour la marche chronométrée et le trail de 8 kms. Les participants n'ayant pas atteint la ligne d'arrivée dans le temps imparti ne pourront pas continuer la course. Une équipe balai procédera à l'arrêt de la course et préviendra tous les retardataires. Un balisage adapté sera mis en place notamment pour la partie nocturne (pour les dernières arrivées).

Article 9 : Règles de conduite

En s'inscrivant à la course, les coureurs s'engagent à

- Respecter l'environnement traversé ;
- Respecter la faune et la flore ;
- Suivre le parcours sans couper les sentiers ;
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours ;
- Ne pas réemprunter les sentiers en dehors de la course, sauf autorisation des propriétaires ;
- Porter assistance ou secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou en détresse.

Le manquement à l'une de ces règles entraînera la disqualification du coureur.

De son côté, l'organisation s'engage à ce qu'il n'y ait plus aucune trace des courses dans les 5 jours maximum suivant l'évènement.

Article 10 : Sécurité

Elle sera assurée par un réseau de signaleurs, et d'une équipe balai. Une équipe de secouristes sera présente pendant toute la durée de l'épreuve et pourra mettre hors course les concurrents qui mettent leur santé en danger.

La sécurité étant un impératif, les concurrents se doivent assistance mutuelle dans l'attente des secours.

En cas d'abandon (sauf blessure), le concurrent doit obligatoirement abandonner que **sur un point de contrôle et remettre son dossard au responsable du poste de contrôle. Il doit impérativement prévenir le responsable de course.**

En cas de blessure, le concurrent doit faire appel aux secours :

- **En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale si la blessure le lui permet ;**
- **En appelant le PC course ;**
- **En demandant à un autre coureur ou marcheur de prévenir les secours.**

Article 11 : Classements

Un classement sera établi à l'arrivée pour chaque Trail et de la marche chronométrée. Pour être classé, les concurrents devront porter le dossard sur le devant, bien en évidence, et disposer de leur puce électronique. Récompenses sur courses chronométrées aux 3 premiers au scratch homme et femme.

Article 12 : Sanitaires

Des vestiaires non gardés, douches et sanitaires seront mis à la disposition des participants sur le site de départ/arrivée.

Article 13 : Dopage

Les participants aux épreuves hors-stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction du dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopages, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L 230-1 et suivant du Code du Sport.

Article 14 : Responsabilités

Les Organisateurs sont couverts par une responsabilité civile individuelle accident. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement pour les autres dommages. Chaque coureur participe sous sa propre responsabilité et doit s'assurer de sa bonne condition physique. Le Comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique ou technique, d'accidents causés par le non-respect des consignes des organisateurs, de perte, de vols d'objets ou de matériel. Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Article 15 : Assurance

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance conforme à la charte des organisateurs de courses hors stade auprès de la compagnie GROUPAMA (responsabilité civile organisateur).

Article 16 : Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site de Pyrénées chrono, sur le site d'arrivée et sur le site internet de l'organisateur. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime exprimé à l'organisateur préalablement à l'épreuve.

Article 17 : Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles qui pourraient apparaître, prise à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels.

Article 18 : Annulation

L'APEB se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucun remboursement ni aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve aussi le droit de modifier les parcours prévus.

Article 19 : Protocole sanitaire

En cas de protocole sanitaire imposé au moment des épreuves, les participants s'engagent à :

- Présenter leur passe sanitaire au retrait des dossards ;
- Respecter les gestes barrières qui seront rappelés par un affichage sur le site de la course ;
- Porter un masque pendant les 200 premiers mètres de la course et dès l'arrivée sur site (si exigé par le protocole) ;
- Respecter une distanciation de deux mètres lorsque cela est possible ;
- Ne pas cracher au sol et utiliser des mouchoirs à usage unique à conserver sur soi jusqu'à l'arrivée puis à jeter dans les containers prévus à cet effet ;
- A venir avec leur propre masque (l'organisation n'aura qu'un stock limité de masque à vendre en cas d'oubli au prix de 1 €).

Ce protocole sera adapté en fonction des nouvelles mesures gouvernementales et/ou préfectorales.

Article 20 : Acceptation du présent règlement

En s'inscrivant, le concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte sans réserve toutes les clauses.